

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 26 juin 2023

Délibération n° 2023-1761

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Champagne-au-Mont-d'Or - Dardilly - Ecully - Francheville - Irigny - La Tour-de-Salvagny - Lyon - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Tassin-la-Demi-Lune - Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : Mise en conformité du système d'assainissement de la station de traitement des eaux usées raccordé à la station d'épuration de Pierre-Bénite - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Rapporteur : Madame Anne Groperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Sonia Zdorovtsoff

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Blache (pouvoir à Mme Croizier), M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), Mme Charnay (pouvoir à M. Millet), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), Mme Etienne (pouvoir à Mme Roch), M. Godinot (pouvoir à M. Badouard), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), M. Vincendet (pouvoir à M. Smati), M. Vuillierme (pouvoir à Mme Picot).

Conseil du 26 juin 2023**Délibération n° 2023-1761**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Champagne-au-Mont-d'Or - Dardilly - Ecully - Francheville - Irigny - La Tour-de-Salvagny - Lyon - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Tassin-la-Demi-Lune - Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : Mise en conformité du système d'assainissement de la station de traitement des eaux usées raccordé à la station d'épuration de Pierre-Bénite - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 juin 2023, exposant ce qui suit :

L'opération de mise en conformité du système d'assainissement raccordé à la station d'épuration de Pierre-Bénite fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La directive eaux résiduaires urbaines (DERU) et l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, définissent les prescriptions relatives à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement. Ces textes fixent, notamment, les caractéristiques de rejets autorisés en milieu naturel et les modalités de l'autosurveillance. De plus, chaque système d'assainissement fait l'objet d'un arrêté préfectoral qui fixe des prescriptions techniques plus exigeantes en fonction des caractéristiques du milieu.

Un système d'assainissement est composé de réseaux permettant la collecte et le transport des eaux usées, des eaux pluviales et d'usines pour en assurer le traitement avant leur retour en milieu naturel (stations de traitement).

Un des critères d'évaluation de la conformité des systèmes d'assainissement concerne le système de collecte des effluents. Cette conformité consiste à contrôler les volumes déversés au niveau des déversoirs d'orage, ouvrages qui permettent de limiter les débordements des réseaux dans les villes en dirigeant les eaux excédentaires vers le milieu naturel. Ces volumes doivent être, par temps sec, inférieurs à 1 % et, par temps de pluie, inférieurs à 5 % des volumes totaux collectés par l'agglomération.

La station de traitement de Pierre Bénite draine un bassin versant de 17 830 ha. Les eaux usées de ce bassin versant sont collectées essentiellement par des réseaux stricts d'eaux usées ou par des réseaux unitaires qui collectent aussi des eaux pluviales. Les principales antennes s'organisent autour des réseaux structurants implantés le long des principaux ruisseaux de la Métropole de Lyon, du canal de Miribel, du Rhône et de la Saône. Ces réseaux de collecte s'étalent sur plus de 1 100 km et sont équipés de près de 230 déversoirs d'orage.

Aujourd'hui, le système de collecte de ce bassin versant respecte globalement la règle des 5 % maximum de volumes déversés par temps de pluie. Cependant, il présente des non-conformités locales du fait des volumes déversés sur les ruisseaux de l'Yzeron, des Planches et du Rocheardon. Ces cours d'eau sont considérés comme dégradés ou impactés de manière ponctuelle par les systèmes d'assainissement.

Sur ce système d'assainissement, un schéma directeur est en cours de réalisation et devrait permettre d'aboutir à un programme pluriannuel d'actions chiffré et hiérarchisé dans les mois à venir. Ce plan d'actions sera ensuite soumis à autorisation environnementale afin de pouvoir être opérationnel pour le prochain mandat.

Certaines opérations de court terme, d'ores et déjà identifiées, peuvent être programmées dès à présent. Elles permettront de répondre à des points de dysfonctionnements importants du système de collecte et de limiter les déversements vers les ruisseaux impactés aujourd'hui.

II - Objectifs

Les dysfonctionnements visés par la présente autorisation de programme concernent plusieurs branches du réseau de collecte et notamment :

- des apports d'eaux claires parasites importants et des mises en charges fréquentes avec débordement, notamment au niveau du bassin versant de la rivière Yzeron, et sur les réseaux d'assainissement des communes de La-Tour-de-Salvagny, Francheville et Tassin-la-Demi-Lune,
- des déversements de temps sec au niveau de quelques points noirs identifiés et des mises en charges fréquentes avec débordement, notamment sur la commune d'Irigny,
- des déversements fréquents de plusieurs déversoirs d'orage (de 50 à 80 fois par an pour certains) pouvant avoir un impact sur la qualité des milieux aquatiques, avec en premier lieu, les ruisseaux des Planches et du Rochecardon.

Les projets identifiés dans ce programme concourent au même objectif de mise en conformité de la collecte et du transport des eaux usées en limitant l'impact sur le milieu naturel. Il s'agit essentiellement de travaux permettant :

- la suppression de déversements connus au milieu naturel (rehausse de déversoirs d'orage, mise en place d'une station de relèvement des eaux usées, réhabilitation de collecteurs, etc.),
- la limitation des mises en charges du réseau d'assainissement provoquant des débordements et des déversements (restructuration ou renforcement du réseau, création d'ouvrages de délestage, réhabilitation de collecteurs, déconnexion d'eaux pluviales, etc.),
- la lutte contre les eaux claires parasites.

Le déploiement de ce programme de travaux sur le court terme permettra de commencer à limiter la dégradation des cours d'eau et d'apporter des aménagements en réponse aux dysfonctionnements répertoriés sur certaines branches du réseau d'assainissement.

III - Plan de financement

Le montant global de l'opération est estimé à 6 200 000 € HT, au budget annexe de l'assainissement, répartis comme suit :

- acquisition ou régularisation foncière : 23 000 € HT,
- travaux : 6 177 000 € HT.

Les frais de fonctionnement des ouvrages seront à la charge du service exploitation de la direction du cycle de l'eau ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux relatifs à la mise en conformité du système d'assainissement raccordé à la station d'épuration de Pierre-Bénite.

2° - Décide l'individualisation totale études, travaux et foncier de l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement pour un montant de 6 200 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement – exercices 2023 et suivants, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € HT en dépenses de travaux en 2023,
- 2 100 000 € HT en dépenses de travaux et 10 000 € HT en dépenses de foncier, en 2024,

- 2 977 000 € HT en dépenses de travaux et 13 000 € HT en dépenses de foncier, en 2025,
- 600 000 € HT en dépenses de travaux, en 2026.

sur l'opération n° 2P19O9738.

3° - Autorise le Président de la Métropole à engager toute procédure réglementaire nécessaire à l'instruction du dossier et à l'obtention des autorisations administratives requises.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 juin 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230626-306617-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 juin 2023 Date de réception préfecture : 28 juin 2023
